

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau Environnement et Forêt



Réglementation relative à l'emploi des artifices de divertissement

Utilisation des artifices de divertissement :

Réglementation applicable en milieu boisé et à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, garrigues et maquis :

- L'utilisation d'artifices de divertissement du groupe 1,2, 3 et 4 est **interdite** :
 - **toute l'année** à l'intérieur des massifs forestiers de Vaucluse,
 - **du 1^{er} mars au 15 avril et du 1^{er} juin au 15 octobre**, si le périmètre de sécurité de ces artifices chevauche la bande située jusqu'à 200 mètres des zones exposées au risque feux de forêts.
- *Du 1^{er} mars au 15 avril et du 1^{er} juin au 15 octobre*, la mise en œuvre d'un **spectacle pyrotechnique** est soumise à **autorisation préfectorale**.
- L'emploi de tout type d'artifices de divertissement est interdit toute l'année par vent fort (égal ou supérieur à 40 km/h, rafales comprises) sur l'ensemble du territoire du département.

Utilisation d'objets en ignition à trajectoire non maîtrisée (de type lanternes thaïlandaises, célestes, volantes ...)

Réglementation applicable sur l'ensemble du département de Vaucluse.

Le lancement d'objets en ignition à trajectoire non maîtrisée est **interdit** sur l'ensemble du département de Vaucluse :

- du 1^{er} mars au 15 avril et du **1^{er} juin au 15 octobre**,
- toute l'année par vent fort (vent égal ou supérieur à 40km/h, rafales comprises).

Références :

Arrêté préfectoral permanent du 8 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement dans le département de Vaucluse.

http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/201604_AP_SIGNE_feux_d_artifices.pdf

Contacts :

- Direction Départementale des Territoires : Service Eau Environnement et Forêt
- Téléphone : 04 88 17 85 69 / mail : jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr
- Préfecture de Vaucluse : Pôle défense et protection civiles / téléphone : 04 88 17 80 53